

TARIF D'ABONNEMENTS
Abonnés-Tourcoing, le Nord et les Départements
Six mois..... 5 francs
Un an..... 10 francs
Les autres Départements et l'étranger le port en sus.
Agence particulière à Paris, 24, rue Feytaud

BUREAUX ET RÉDACTION :
ROUBAIX : 71, Grande-Rue ; TOURCOING : 6, rue Carnot
ÉDITION DU MATIN

ABONNEMENTS & ANNONCES
A Roubaix..... Aux bureaux du Journal, Grande-Rue, 71
A Tourcoing..... Aux bureaux du Journal, rue Carnot, 6
A Valenciennes..... Chez M. Henri Larousse, rue de la Station
A Paris et à Bordeaux..... Dans les bureaux de la Maison
En vente à Paris dans toutes les Bibliothèques des parcs et dans les principales Librairies

HUIT PAGES : 5 centimes

UN DISCOURS DE RENÉ BAZIN

M. René Bazin, l'éminent académicien, auteur de tant de romans délicats, de délicieuses nouvelles et d'études sincères qui lui ont donné des droits à l'admiration de notre époque, vient de prononcer à l'occasion de la clôture du congrès de la *Trois-Rouges française* un discours dont nos lecteurs nous sauront gré de reproduire les deux principaux passages :

La France « douce et militaire »

« Messieurs, j'ai vu, ces jours derniers, dans un journal :

« Il y a la bonne, la douce France... Elle renferme en son giron des réserves merveilleuses de santé. Elle voit juste et dit juste. Elle est l'équilibre et la grâce. Elle est celle que nous avons toujours aimée d'un cœur fidèle et à laquelle notre reconnaissance n'a jamais failli... Nous lui devons quelques-unes de nos joies les meilleures, et nous allons à elle-même comme à une vieille parente très ancienne et très chère, pour nous défendre, pour nous charmer et pour nous adoucir... »

« Qui parle ainsi ? Je voudrais donner des regrets à quelques-uns de nos compatriotes, en leur apprenant que ces déclarations d'amour pour la France ont été écrites par un étranger. C'est un Genevois, M. Philippe Monnier, qui les publiait tout récemment dans le *Journal de Genève*. Et, d'ailleurs, quel merveilleux livre d'or on ferait en réunissant tous les témoignages semblables que notre pays a reçus des étrangers qui l'ont habité, parcouru, ou seulement deviné dans son histoire et dans ses livres, et quelle belle réponse à certaines ingratitude venues de là-bas ! »

« Or, cette France aimée, et partout proclamée douce, à toujours été militaire. Sa gloire est faite d'autres gloires encore, mais aussi de la gloire de ses armes. Est-ce que les hommes se trompent donc, en la louant ainsi, en rapprochant de son nom deux adjectifs mal faits pour vivre ensemble ? Non, Messieurs. Ils ont exprimé une vérité de tous les temps. Car la force est une chose et la violence en est une autre. Car la volonté de vivre et de vivre honoré, et la force qui l'assure, peuvent se concilier avec tous les affaiblissements de l'esprit et toutes les tendresses du cœur. On croit d'innombrables soldats qui ont été, qui sont des sensibles, des étiologies, des rêveurs au temps de paix, et qui le relèvement en temps de guerre, dès que la bataille est finie. Ils font preuve, tout simplement, d'une mentalité ordonnée et complète. Ils savent que la guerre est un grand malheur. Ils ont pu le voir ; ils ont pu le lire ; ils ont pu même l'entendre chanter dans les églises : « De la peste et de la guerre, dévirez-vous, Seigneur ! » Mais ils savent, et tous ceux qui la puissance des rêves et des mots n'aveugle pas savent avec eux que la guerre seule, à de certaines heures, peut empêcher une nation de disparaître ; qu'elle est le prix redoutable auquel les hommes achètent, de temps à autre, le droit de garder leur civilisation, et dont ils paient l'honneur, l'indépendance, la douceur de vivre, les idées mêmes des hommes qui viendront après eux. Quand elle est déclarée, ils font cet acte raisonnable et dur de tout sacrifier au bien commun, et il n'y a rien de cruel dans la bravoure qu'ils y mettent. »

Dans l'intervalle entre ces crises qu'ils n'ont pas souhaitées, mais qu'ils acceptent comme une épreuve, ces bons citoyens ne sont ni dédaigneux, ni arrogants vis-à-vis de l'étranger. Ils peuvent même avoir un goût très vif pour les institutions, les arts, les qualités de leurs voisins, ou les vertus, s'ils voyagent, ne pas dire nécessairement du mal des choses et des personnes qu'ils ignorent à l'étranger ; ils s'efforcent de diminuer les préjugés internationaux ; ils n'espèrent pas abolir la guerre, mais ils s'efforcent de la ramener, de l'abréger, de l'humaniser : ils considèrent l'arbitrage non comme un remède nouveau, comme une panacée lancée avec fracas dans la thérapeutique internationale, mais comme un vieux et honnête moyen, dont on avait mérité, et qu'il y a des raisons pour reprendre. Ils ne croient pas que, pour éteindre les chances de la guerre, il suffise de s'y mal préparer, et encore moins de compter sur la seule efficacité de l'économie politique, des échanges, des traités de commerce et des appâts matériels soigneusement répliqués, mais ils attendent un paisible effet, avec une confiance plus assurée, de la diffusion des idées supérieures et des vertus véritablement pacifistes : la bonté, la générosité, le sentiment de la justice et la conviction qu'elle n'est pas sans obligation ni sanction.

Ainsi se justifient les deux épithètes de douce et de militaire que l'histoire et la légende s'accordent à unir autour du nom de la France...
Pour les blessés du travail. Un mot héroïque

« Je vous avouerai que j'ai fait un rêve, à propos de ces écoles d'infirmières, et je vous demande la permission de vous le dire. J'ai pensé à nos blessés du travail, qui sont si nombreux dans nos villes et dans nos campagnes, et si délaissés trop souvent. C'est aussi un champ de bataille que l'usine ou l'atelier, et la guerre y est permanente, entre l'homme et les forces, toujours à demi domptées, dont il use. Le service des ambulances est bien loin d'être assuré. J'appelle de tous mes vœux le jour où les ouvriers s'organiseront pour la corporation et par elle ; le jour où ils auront conquis le droit de posséder d'autres immeubles que leur siège social et de gérer librement leur fortune, ce qui n'est pas autre chose que le droit de vivre pleinement. Ce jour-là nous aurons franchi la pitie d'une de nos entraves bien anciennes. Ce jour-là, les associations ouvrières créeraient sans nul doute des hôpitaux corporatifs, comme elles en ont déjà créés en Allemagne, pour les ouvriers des mines et les ouvriers du bois. Et j'ai rêvé qu'alors vous pourriez étendre encore votre action fraternelle ; qu'un homme de génie ou simplement de grand cœur vous autoriserait à sortir de votre galerie des batailles, et que, dans les hôpitaux du travail, en cas d'épidémie grave, ou de grève sanglante, on verrait accourir et se pencher autour du lit des malades, ces infirmières de la Croix-Rouge

que vous engagez pour la guerre, et qui s'engageraient bien, j'en suis sûr, pour la paix.

Mais il n'est pas nécessaire, pour vous louer, Messieurs, de bâtir la cité de rêve et d'y prévoir votre rôle. Dès à présent, au pied de votre création des dispensaires-écoles, qu'elle est utile et belle, qu'elle affirme une volonté et un pouvoir de progrès, et qu'elle fait honneur à votre Société. Je me rappelle avoir lu dans le journal de l'explorateur Gentil, racontant la chute de l'empire du Rabah, un trait admirable, un de ceux qu'on ne peut lire sans que le cœur réponde tout de suite : « C'est un Français qui a fait cela ! » Non pas que les autres nations n'aient leur vaillance, et leurs grands serviteurs, et leurs martyrs comme la nôtre. Mais, le courage, comme le vin, le ciel et l'espace. Ce que je vais dire est bien chez nous. C'était au moment décisif de la lutte contre le sultan noir. Les Français allaient attaquer la redoute, entourée de pieux aiguës, de fossés, de murailles, dans laquelle s'étaient renfermés, décidés à périr, les meilleurs guerriers de notre ennemi. Les clairons sonnent la charge. Sous le feu des noirs, deux compagnies sont lancées à l'assaut. Le capitaine Galland, qui commande la première, franchit l'espace découvert, escalade la redoute, et retombe blessé d'un coup de lance. Derrière lui le capitaine de Cointet arrive avec ses hommes. Ceux-ci courent vite, ils sont jeunes, ils sont ardents, ils sont Français. Pressés par eux, le capitaine de Cointet, sans s'arrêter, se détourne et leur crie ce mot de héros : « Surtout, ne me dépassez pas ! » Et ils abordent la redoute, où le jeune officier allait rencontrer la mort.

« Surtout, ne me dépassez pas ! » Je crois, Messieurs, que je ne peux mieux finir que sur ce mot, qui est une devise, en même temps qu'un éloge.

René BAZIN.

INFORMATIONS

Le mouvement des caisses d'épargne

Paris, 1er juin. — Voici quelles ont été les opérations des caisses d'épargne ordinaires avec la caisse des dépôts et consignations, du 21 au 31 mai 1904. Depuis le 1er janvier 1904, le mouvement des fonds, 5.476.566 fr. 20 ; excédent de retraits, 1.501.628 fr. 65 ; excédent de versements, 3.974.937 fr. 55. Le budget de mai 1904 est de 25.592.336 fr. 95.

L'anniversaire de la mort du prince impérial

Paris, 1er juin. — Un service solennel a été célébré aujourd'hui à midi, à l'église Saint-Augustin, à l'occasion de l'anniversaire de la mort du prince impérial. La cérémonie a eu lieu en présence d'une nombreuse assistance. Les membres des Comités pieux étaient venus avec leurs drapeaux cravatés de crêpe et étaient massés autour du catafalque. Le R. P. Evermead, des chapelains de l'impératrice officiait.

Le budget de la marine

Paris, 1er juin. — Pour la troisième fois, les propositions budgétaires de M. Pelletan n'ont pas été soumises à la Commission du budget en même temps que celles des départements ministériels. Ces retards n'ont rien de nouveau de la rue Royale.

L'affaire du téléphone

Paris, 1er juin. — La 1^{re} chambre du tribunal correctionnel a rendu aujourd'hui son jugement dans le procès intenté par l'Administration des téléphones à M. Bessières et à Mlle Selvaic. M. Bessières a été condamné à 100 fr. d'amende, attendu, dit le jugement, que l'offense a été commise.

Grave incident dans un hôpital à Paris

Paris, 1er juin. — Un pénible accident s'est produit, cet après-midi, à l'hôpital Saint-Antoine. Au cours d'une opération pratiquée par le docteur Blum, chirurgien en chef de l'hôpital, un malade, nommé Henri Guenard, est mort à la suite d'un emballement de chloroforme. Le docteur Blum a demandé un arquet qu'une enquête soit faite pour établir les responsabilités ; il a déclaré que le chloroforme fourni par l'Assistance publique était impur et qu'il ne faut pas chercher ailleurs la cause de la mort de M. Henri Guenard.

Les brigands marocains

Paris, 1er juin. — M. Hay, secrétaire au département de l'Algérie, pour l'Algérie, a demandé au gouvernement français ses bons offices pour obtenir la mise en liberté de M. Perducau retenu par des brigands marocains. La France a accepté. Si les brigands mettaient à exécution leurs menaces contre la vie des citoyens algériens, les Etats-Unis exigeraient la capture du chef de ces brigands et son exécution.

L'accord franco-anglais

Londres, 1er juin. — Le gouvernement anglais vient de faire publier une note pour éclaircir certains points de l'accord franco-anglais. — Il résulte que l'Angleterre aura un consul à Saint-Pierre et la France un consul à Saint-Jean de Terre-Neuve et que le gouvernement de Terre-Neuve ne pourra supprimer le commerce de la boëtte sur le Shores.

La municipalité socialiste de Toulon et les Petites Soeurs des Pauvres

Toulon, 1er juin. — La nouvelle municipalité socialiste de Toulon vient d'interdire aux Petites-Soeurs des Pauvres et autres religieuses d'aller qu'à domicile.

Toujours les mêmes procédés

Sous ce titre, on lit dans la *Croix* de Paris : « Suivant leurs procédés habituels, les journaux sectaires se sont bien gardés d'annoncer l'acquisition de M. l'abbé Guyot, vicaire de Condon. »

L'insurrection dans l'Uruguay

A la suite d'un combat entre les insurgés de l'Uruguay et les troupes du gouvernement, ce dernier fait annoncer la fin prochaine de la révolution. Mais le public est incrédule. Le commerce est ruiné ; il y a des faillites tous les jours.

CHOCES ET AUTRES

On parle de l'incident Henry Maret. — En somme, comme Pissinini, l'ancien leader du Radical va voyager en Écosse... preuve qu'il n'est pas aussi brouillé que cela avec les sans-culottes !

A table. Un invité, bon garçon, entre d'inspiration en lutte avec un vieux coq à la broche d'aspect coriace et rébarbatif.

— N'est-il pas un peu dur ? demande la maîtresse de maison, inquiète.

— Mais non, dans un sourire : — Mais non, mais non... En tous cas, la ficelle est d'un tendre !

— Vous ne trouvez pas que X... le teinturier, a changé depuis qu'il a hérité ?

— Il n'a épousé aucune raison pour cela. Un teinturier est habitué à détacher des écussons !

ACTUALITÉ



— Après la marche de l'armée, si on organisait celle des francs-maçons ? Elle serait beaucoup plus d'actualité.

PERSÉCUTIONS MESQUINES

Le Temps, journal libre-penseur, revient une fois encore, à l'occasion de la séance de mardi au Sénat, sur l'enlèvement des croix des prêtres :

« Après les poursuites antireligieuses du gouvernement actuel, nul ne pouvait exiger de lui qu'il montrât, par un acte éclatant, quel esprit l'anime. Nul ne pouvait surtout exiger de lui cette manifestation qui est offensive pour presque tous les citoyens français, même libres-penseurs, et qui n'est qu'offensive. »

« Le gouvernement s'efforce, à chaque occasion, de dominer que sa campagne antireligieuse ne fut pas une campagne antireligieuse et spécialement anticatholique. Il argue de son impartialité entre les divers cultes reconnus ; il affiche le souci exclusif de la défense de la société laïque. Rien de mieux. Mais pourquoi détourner tout l'effet de ses déclarations en prenant une mesure qui offusque les indifférents eux-mêmes ? »

« Il y a toute une série de petites persécutions de ce genre, dont se délectent les sectaires, et qui colorent de la manière la plus fâcheuse l'œuvre laïque dont se vantent le gouvernement et le clergé. »

« Ces petites persécutions prolongent un état de guerre civile et l'enveniment. Elles retardent l'heure où l'apaisement se ferait autour d'actes plus sérieux, qui furent discutables, mais dont l'opinion prendrait tôt ou tard son parti. Elles ressemblent aux tracasseries de l'antiquité, et leur donnent la réplique, en continuant ainsi un dialogue déplorable dont nous voudrions pourtant bien voir la fin. »

« Le garde des sceaux a commencé son discours, hier, en disant qu'il ne se prévalait pas autrement de l'enlèvement des croix, mais qu'il n'y a rien de républicain plus d'avantage. Il n'y a pas, en effet, de quoi s'en prévaloir ; et puisque son esprit était dans un aussi parfait état d'équilibre, quelle merveilleuse occasion de ne pas écrire une circulaire ! »

PROMOTION EXCEPTIONNELLE DANS LA LÉGIION D'HONNEUR

Paris, 1er juin. — On annonce que le projet de loi portant attribution de récompenses de décorations à la Légion d'honneur au profit d'instituteurs primaires, à l'occasion de la fête de l'enseignement laïque du 19 juin prochain, sera déposé, demain jeudi, par le gouvernement, sur le bureau de la Chambre. Voici la teneur du projet de loi :

ARTICLE PREMIER. — A l'occasion de la fête de l'enseignement primaire public laïque, qui sera célébrée le 19 juin 1904, le gouvernement de la République est autorisé à faire dans l'ordre national de la Légion d'honneur des nominations dont le nombre ne pourra pas dépasser une croix de commandeur, cinq croix d'officier et quarante croix de chevalier.

ART. 2. — Ces décorations ne pourront, lors des extinctions par décès, promotions ou radiations des titulaires, donner lieu à remplacements.

On prête à plusieurs députés de l'opposition l'intention de demander à la Chambre que ces décorations soient attribuées exclusivement à des membres de l'enseignement primaire, car on parle de scandales possibles.

La fête, à l'occasion de laquelle le gouvernement va distribuer des rubans rouges, est encore, comme on sait, organisée par le journal ministériel le *Matin*.

LE PREMIER NUMÉRO DU « HAVRE-ECLAIR »

Nous avons annoncé, il y a quelques mois, la fondation prochaine au Havre d'un important journal créé par nos amis de la Haute-Normandie. Le premier numéro du *Havre-Eclair*, journal républicain, libéral et démocratique vient de paraître à huit pages.

Voici quelques extraits du premier article du *Havre-Eclair* :

« Si nous avons pris le titre de démocrate, ce n'est point pour nous en faire un panache à la manière de certains agrégés publics et d'une certaine bourgeoisie radicale à la recherche des suffrages populaires. C'est parce que nous avons le droit de le porter, parce que nous ne voulons pas en laisser le monopole à ceux qui voudraient l'accaparer. Nous ne voulons point que le peuple soit lésé par de prétendus serviteurs qui exploitent au profit de leurs intérêts. »

« Aussi ne cessons-nous de répéter que la guerre religieuse n'est qu'un manœuvre pour faire oublier aux ouvriers les engagements pris envers eux. La campagne anticlérical n'a jamais été et ne sera jamais un remède à notre situation économique. C'est au contraire, sous un régime de paix et de tranquillité et, sous ce régime seulement, que l'on pourra procéder aux grandes réformes sociales réclamées par le suffrage universel. »

« Pour le peuple et le pays, nous aspirons à une politique pacifique, à une politique positive et réaliste, à un régime de paix et de tranquillité. C'est pourquoi nous supplions nos concitoyens de s'écartier de ces litanies intuses et écumantes dans lesquelles une nation tombe infailliblement ou qu'elle renie le principe de la liberté ; c'est pourquoi nous les supplions aussi de ne compromettre la République ni par leur opposition systématique, ni par l'aveuglement des passions sectaires. »

« Nous demandons la liberté, mais ce n'est point pour telle ou telle idée particulière. Nous la demandons au nom de l'intérêt national, au nom de toutes les doctrines, quelles qu'elles soient, auxquelles ce principe peut servir de rempart, au nom de la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen, que constitue le fondement de notre droit public. Nous voudrions faire, en quelque sorte, un syndicat de toutes les opinions honnêtes, zo-

bles et sincères et nous mettons ce nouveau journal à leur service, qu'elles émanent de catholiques, de protestants ou de autres-penseurs. »

On ne saurait mieux indiquer la ligne de conduite qu'il s'impose aujourd'hui aux journaux voulant servir efficacement les intérêts publics.

Nous saluons, dans le *Havre-Eclair*, un nouveau défenseur d'une politique qui est la nôtre et nous lui exprimons, avec nos vœux ardents pour son succès, l'expression de notre profonde sympathie.

LES ERREURS DE M. VALLÉ

L'augmentation des frais de justice

Paris, 1er juin. — A la suite de la communication faite à la commission extraparlimentaire des frais de justice des rapports des premiers présidents et procureurs généraux sur le tarif des frais de justice mis en vigueur le 15 octobre dernier par le garde des sceaux, MM. Charles Bos et Buyat, qui ont déjà soulevé à la tribune un débat à ce sujet, se proposent d'interpeller le nouveau ministre de la justice sur les mesures qu'il compte prendre pour faire cesser les préjudices considérables que subissent actuellement les justiciables du fait de la majoration énorme des frais de justice constatée par les plus hautes magistratures.

Les interpellateurs invoqueraient notamment, à l'appui de leur thèse, le rapport de M. Malpert, aujourd'hui conseiller à la Cour de cassation, rapport dont les conclusions établiraient que M. Vallé s'est grossièrement trompé à la tribune en y produisant les chiffres qu'il a apportés lors de l'interpellation du 2 novembre dernier sur les frais de justice.

CONTRE LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT

LA CHAMBRE ET LE SÉNAT TOMBENT D'ACCORD

L'enseignement secondaire. — Un amendement de MM. Buisson et Cazeneuve. Interdiction d'enseigner aux anciens congréganistes et aux prêtres séculiers.

Paris, 1er juin. — La Commission de l'enseignement de la Chambre a continué aujourd'hui la discussion du projet de loi relatif à l'enseignement secondaire (abrogation de la loi Falloux) voté par le Sénat.

Sauf deux paragraphes qu'elle a réservés, elle a adopté l'ensemble de l'article 1er (texte du Sénat). Elle a été arrêtée dans son examen de l'article 2 par la discussion d'un amendement de M. Ferdinand Buisson qui tend à interdire l'exercice de l'enseignement aux membres du clergé séculier.

La commission n'a pas voulu statuer sur cette grosse question sans avoir entendu le président du Conseil et le ministre de l'Instruction publique, auxquels de nombreux délégués ont été réclamés. Ils ont, d'ailleurs, été convoqués pour mercredi prochain.

A cet effet, les commissions bloquées voudraient à tout prix obtenir de M. Combes une adhésion immédiate à l'incompatibilité réclamée par M. Buisson au détriment des membres du clergé.

M. Cazeneuve a sous-amendé la proposition de M. Buisson en demandant que l'interdiction d'enseigner fut nettement spécifiée dans le texte contre les anciens congréganistes.

La commission a, par ailleurs, entendu plusieurs directeurs d'établissements libres laïques, venus pour obtenir d'elle qu'ils pussent utiliser comme professeurs dans les classes du « premier cycle », des jeunes gens simplement munis de leur baccalauréat. La commission a repoussé cette requête.

La suppression de l'enseignement congréganiste. — La discussion du projet au Sénat vers le 20 juin.

Paris, 1er juin. — La Commission sénatoriale des Congrégations a continué aujourd'hui l'examen du projet de loi adopté par la Chambre et interdisant aux congrégations l'enseignement de tout ordre et de toute nature.

L'amiral de Cuverville a fait entendre une énergique protestation contre ce projet sectaire :

« La pacification, a-t-il dit, n'a jamais été plus nécessaire qu'à l'heure actuelle. Or, en chassant de France toutes les congrégations, en leur enlevant la liberté d'enseignement, vous semez la discorde. Vous accumulez encore à la division qui existe en ce moment. »

Le sénateur du Finistère a soutenu ensuite la liberté pour le père de famille de donner à ses enfants l'enseignement qui lui convient et a fait un grand éloge des religieux, particulièrement des Frères des Ecoles chrétiennes qui sont plus spécialement visés par le projet de loi.

M. Delpech a répondu que, comme les partis d'opposition, les ministériels étaient partisans de la pacification et que les congrégations ne faisaient rien pour amener cette pacification.

M. Saint-Germain a prétendu que les congréganistes ne pouvaient pas être de parfaits éducateurs de la jeunesse républicaine. Il a été obligé cependant de reconnaître les services qu'ils avaient rendus.

Mais depuis, a-t-il ajouté, les idées ont fait du chemin, et l'éducation et l'instruction données par les congréganistes se font plus en harmonie avec les besoins de la démocratie. Quant à l'idée religieuse, personne ne veut la combattre et, à côté de l'enseignement laïque, le père de famille peut le vouloir, faire donner l'enseignement religieux à son enfant.

M. Lintilhac s'est étendu principalement sur le monopole de l'Etat.

A ce moment, plusieurs commissaires ont demandé que la décision, prise par la Chambre, d'excepter de la loi les noviciats destinés à former le personnel des écoles françaises à l'étranger, dans les colonies et les pays de protectorat, ne soit pas ratifiée par la Commission.

Trouvant que cette surenchère n'était pas suffisante, un comité a repris à son compte la proposition primitive du gouvernement et a demandé que le droit de fermeture des établissements congréganistes fut abaissé de dix à cinq ans.

Les libéraux de la Commission se sont élevés avec fermeté contre ces propositions qui ont été écartées.

Il a été décidé que le projet de loi serait, dans ses grandes lignes, présenté au Sénat, tel qu'il a été adopté par la Chambre.

M. Saint-Germain déclara alors que le groupe de l'Union Républicaine, qui comprend 90 sénateurs combistes et waldeckistes, ces derniers en majorité, s'associeraient aux membres de la Gauche démocratique, comprenant 110 sénateurs, tous combistes, pour voter le projet de loi, — sous cette réserve cependant que les établissements d'enseignement professionnel ne seront supprimés qu'au fur et à mesure de leur remplacement par des établissements laïques.

Il est probable que la Commission introduira une disposition dans ce sens dans le projet. M. Combes sera entendu samedi à ce sujet par la Commission. Dans sa séance suivante, elle donnera audience au Supérieur des Frères de la Doctrine Chrétienne.

Il est certain, croit-on, que la discussion en séance publique, viendra avant la clôture de la session.

Le Président du Conseil demandera lui-même la mise à l'ordre du jour à la date la plus prochaine possible.

La Commission aura terminé son étude dans une dizaine de jours. On prévoit donc que le Sénat sera appelé à se prononcer vers le 20 juin.

LA SÉPARATION DES ÉGLISES ET DE L'ÉTAT

La police des cultes

Paris, 1er juin. — La Commission de séparation des Églises et de l'Etat a terminé l'examen et la dotation du titre 5 de l'avant-projet Briard sur la police des cultes. Ont été votés les articles suivants :

« Article 27. — Si un discours prononcé, ou un écrit lu par un ministre du culte dans l'exercice de ses fonctions et en assemblée publique du culte, contient une provocation directe à résister à l'exécution des lois ou aux actes légaux de l'autorité publique, ou s'il tend à soulever ou à armer une partie des citoyens contre les autres, le ministre du culte qui l'aura prononcé, sera puni d'un emprisonnement de trois mois à un an, si la provocation n'a été suivie d'aucun effet, et d'un emprisonnement de un an à trois ans, si elle a donné lieu à une résistance, autre toutefois que celle qui aurait dégénéré en révolte, sédition ou guerre civile. »

« Article 28. — Lorsque la provocation aura été suivie d'une sédition, révolte ou guerre civile, dont la nature donnera lieu entre un ou plusieurs coupables à des peines plus graves que celles portées à l'article précédent, cette peine, quelle qu'elle soit, sera appliquée au ministre du culte coupable de provocation. »

« Article 29. — L'auteur de l'écrit qui aura été lu par le ministre du culte dans les conditions ci-dessus indiquées sera, en cas de complicité établie, puni des peines portées aux articles précédents contre le ministre du culte coupable. »

« Article 29 bis. — Dans les cas de poursuites exercées par l'application des articles 27 et 28, l'association constituée pour l'exercice du culte localitaire de l'immeuble, dans lequel le délit aura été commis, sera assignée en responsabilité civile. »

« Article 30. — L'article 463 du Code pénal et la loi de suris sont applicables à tous les cas dans lesquels la présente loi édicte des pénalités. »

« Article 31. — Dans tous les cas de culpabilité prévus et punis par la présente loi, le contrat de location de l'édifice, propriété de la commune ou de l'Etat, où le délit aura été commis par un ministre du culte, pourra être résilié. »

Dans sa prochaine séance, la Commission abordera l'examen du chapitre concernant les manifestations et insignes extérieurs du culte, (processions, serment judiciaire et emblèmes.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

à l'école Grignon

Paris, 1er juin. — Le Président de la République s'est rendu cet après-midi à Grignon, où il a visité l'École nationale d'agriculture.

Le Président était accompagné du général Dubois, secrétaire général de l'Élysée, de M. Poulet, chef du secrétariat particulier, et de colonel Lamy, officier d'ordonnance. Le ministre de l'Agriculture, encore souffrant, s'était fait remplacer par MM. Bley, chef de son cabinet, et Vassilières, directeur de l'agriculture au ministère, qui avaient pris place dans le train présidentiel.

Le Président est parti de la gare des Invalides à une heure vingt, par train spécial. A la gare de Plaisir-Grignon, où le train est arrivé à deux heures, il a été reçu par M. Poisson, préfet de Seine-et-Oise. Il s'est rendu en landau à l'École, située à trois kilomètres de distance. L'École était en fête. Depuis la présidence du maréchal de Mac-Mahon, elle n'avait plus reçu la visite du chef de l'État.

Aussi les élèves ont-ils acclamé chaleureusement M. Loubet.

M. Trouard-Riolle, directeur, qui avait à ses côtés le haut personnel de l'École, a reçu le Président de la République et l'a conduit d'abord dans la bibliothèque, où étaient réunis les professeurs et les fonctionnaires. Puis a eu lieu la visite des divers services. Le Président a pris un vif intérêt à la visite des laboratoires. M. Trouard-Riolle, qui lui faisait les honneurs, lui a montré, dans des établis admirablement aménagés, le taureau et la génisse de race Durham offerte au Président, il y a quelques mois, par le roi d'Angleterre.

A trois heures vingt, M. Loubet quittait l'École nationale d'agriculture et repartait, à trois heures quarante, de la gare de Plaisir-Grignon pour rentrer à Paris.

L'AFFAIRE DAUTRICHE

Un nouveau démenti. — Déclarations de M. Auffray. — Le mécanisme du deuxième bureau.

Paris, 1er juin. — Certains journaux ayant encore annoncé, ce matin, l'arrestation du colonel Rollin et du capitaine Marchal, le ministre de la Guerre, après celui de l'intérieur, dément cette nouvelle. On y déclare qu'aucune arrestation d'officier n'a été opérée depuis l'incarcération de l'officier comptable Dautriche.

M. Jules Auffray, directeur de M. Dautriche, a déclaré que s'il n'y a rien dans son dossier que ce que son chef lui a dévoilé il ne s'explique pas pourquoi on le poursuit.

Il suppose que M. Athalia ayant constaté des irrégularités dans les documents produits par M. Dautriche aura porté plainte auprès du ministre de la guerre qui aura renvoyé l'affaire au gouverneur de Paris.

Me Auffray s'est longuement entretenu, ce matin, avec son client, du mécanisme du deuxième bureau ; voici à ce sujet, les renseignements que le Temps se dit en mesure de fournir :

« Il y avait au 2^e bureau, dont le chef était un lieutenant-colonel ou un colonel, une section spéciale qu'on désignait habituellement sous ses initiales, la S. S. »